

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arriérés alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de ce journal doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX**, Rédacteur-Propriétaire.



ANNONCES :

Première insertion10 centins par ligne
 Deuxième insertion, etc..... 3 centins par ligne
 Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

MM J. B. Rolland & Fils, libraires à Montréal
 M. J. A. Langlais, libraire à St. Roch de Québec ont bien voulu se charger de l'agence de la "Gazette des Campagnes."

ABONNEMENT : } Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première } ABONNEMENT
 \$1 PAR AN } Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité. } \$1 PAR AN.

SOMMAIRE

Revue de la Semaine : Aussitôt que le Jubilé extraordinaire promulgué par Sa Sainteté le Pape Léon XIII a été accordé, la Providence s'est plu à donner des signes de ses miséricordieuses dispositions en faveur des égarés voulant se rendre aux invitations de la grâce.—Discours prononcé par le Souverain Pontife, à une audience accordée à trois cents pèlerins Français.—Le Congrès Eucharistique à Lille.—Les dames Ursulines de Québec, au Lac St-Jean.—La procession du Très-Saint-Sacrement à Ste-Anne de la Pocatière.—La Gazette des Campagnes illustrée.

Causerie Agricole : Des engrais composés : Avantages du système Bommer pour en obtenir les meilleurs résultats.—Différents détails pouvant nous faire apprécier davantage le volume que viennent de publier MM. Chs-F. Côté & Cie, de Québec, sur la manière de fabriquer toutes sortes d'engrais.

Sujets divers : Etablissement d'un cercle agricole à St-Alexandre de Kamouraska; Mgr l'Archevêque de Québec, qui attache une si grande importance à l'agriculture et à la grande œuvre de la colonisation a hautement approuvé ces sociétés et a encouragé les cultivateurs à profiter des avantages qu'ils peuvent en retirer.—Culture du blé d'Inde comme aliment, comme plante fourragère et comme élément d'assolement.

Choses et autres : Exportation du bétail canadien en Europe.—Prix du beurre et du fromage.—Beurrerie à St-Sauveur, comté de Terrebonne.

Recettes : Comment teindre les petits articles.—Moyen de guérir le rhume.

Comme nous expédions par la poste cette semaine la Gazette des Campagnes la veille du jour de sa publication, nous publions l'annonce suivante que par oubli nous n'avons pas publié la semaine dernière :

Collège de Ste-Anne.—La distribution solennelle des prix au Collège de Ste-Anne aura lieu Jeudi le 23 juin courant, à 1 heure de l'après-midi. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, sur l'invitation qui lui en a été faite, présidera probablement à la distribution des prix.

La fermeture des classes a lieu plus tôt que d'ordinaire, vu les travaux considérables qui doivent être faits dans le Collège pendant la vacance. Les travaux seront poussés avec vigueur pour que tout soit terminé avant l'ouverture des classes au 1er septembre prochain.

REVUE DE LA SEMAINE

Une correspondance de Rome, publiée dans les "Annales de Notre Dame des Victoires," de Boston, informe qu'aussitôt que le Jubilé extraordinaire promulgué par Léon XIII a été accordé, la Providence s'est plu à donner des signes de ses miséricordieuses dispositions en faveur des égarés qui voulaient se rendre aux invitations de la grâce.

Ainsi, le jour même où a commencé le Jubilé, c'est-à-dire le 19 mars, fête de Saint Joseph, la ville de Rome a été éblouie par la mort exemplaire du général Milon. Pendant sa maladie, il avait déjà donné sa démission de ministre de la guerre au roi Humbert, et, dès lors, il s'était préparé à faire une bonne mort. En effet, il a pu demander et recevoir en temps opportun les derniers sacrements de l'Eglise et manifester, avec le repentir de ses fautes, les plus solides sentiments de piété.

Quelque temps après, les journaux de Bologne signalèrent un trait non moins édifiant. Le marquis de Pepoli, sénateur italien est mort dans cette ville, le 26 mars, après avoir également demandé et reçu les sacrements de l'Eglise, ainsi qu'il ne bénédiction spéciale du Saint Père. Les sentiments manifestés à la dernière heure par le marquis Pepoli, ont prouvé combien il regrettait la part qu'il avait prise, par le passé, aux actes de la révolution italienne, surtout dans les provinces appartenant aux Etats de l'Eglise.

A Rome, toute une famille protestante, originaire de la ville de Hof, en Bavière, en composé du père, M. Jean-Adolphe Hof, de la mère et de sept enfants, s'est convertie au catholicisme et a fait son abjuration, il y a quelques jours, avec un ferreux qui dénotait l'intervention de la grâce. Les heureux convertis ont été reçus, quelques jours après, en audience particulière par le Souverain-Pontife qui s'est plu à leur prodiguer les marques de sa paternelle bienveillance.

Dans différents pays de l'Europe de nombreux pèlerinages s'organisent dans le but d'aller à Rome, pour y accomplir les stations jubilaires et recevoir la bénédiction du Souverain-Pontife.

Trois cents pèlerins Français, étaient à Rome le 3 mai dernier sous la conduite du vicomte de Damas, et le dimanche suivant, 8 mai, ils étaient reçus en audience particulière par le Souverain-Pontife.

Nous citons ici la passage le plus remarquable du discours que Sa Sainteté a prononcé en cette circonstance :

« Nous Nous réjouissons, très-chers fils, de vous voir de nouveau réunis autour de Nous et d'entendre résonner une fois encore les accents de votre dévouement à l'Eglise et de votre attachement à ce siège apostolique et au Pontife Romain. Et comment pourrions-Nous ne pas avoir pour agréables et ne pas louer hautement la pieuse pensée et les nobles sentiments qui, chaque année, vous ramènent ici au tombeau des glorieux Apôtres et dans les grands sanctuaires de la ville éternelle ? Vos pèlerinages si édifiants, Nous en avons la douce confiance, raffermissent votre foi et votre courage en donnant à votre piété un élan nouveau. Ils sont en même temps un exemple digne d'être proposé à l'imitation de toutes les nations catholiques.— Dans les temps troublés, on est, les âmes cherchent et ressentent comme le besoin de multiplier les manifestations extérieures de leur foi et de leur union intime avec le pasteur suprême chargé par Dieu de les éclairer, de les instruire et de les guider à travers l'obscurité et les écueils de la vie.

« Vous savez, bien aimés fils, vous savez combien grave et difficile est, à l'heure présente la condition de la sainte Eglise et de la société civile tout entière. L'épouse immaculée de Jésus-Christ est regardée comme l'ennemi le plus dangereux de l'humanité, et, par suite, elle est combattue à outrance et chassée de partout ; on n'omet rien pour soustraire à son influence salutaire tant la vie privée que la vie publique, et l'on s'efforce de détruire ses pieuses institutions dont la longue expérience des siècles n'a cessé de montrer l'utilité et d'enregistrer les bienfaits.— Or, par une conséquence fatale de cette guerre, la société civile se trouve actuellement menacée par les dangers les plus sérieux, car, les bases de l'ordre public étant ébranlées, les peuples et leurs chefs ne voient plus devant eux que menaces et calamité.— Au reste, pourrait-il en être autrement ? Les nations pourront-elles échapper à la ruine lorsque les familles et les cités ne se composeront plus que des générations nouvelles élevées dans l'oubli de Dieu et privées du frein de la religion, le seul qui soit capable de maîtriser les passions et les concupiscences malsaines de l'homme.— Pour conjurer ces immenses périls, il faut, très-chers fils, il faut que tous les catholiques s'unissent étroitement dans la prière et dans la défense courageuse des intérêts supérieurs de la religion et de la société. Un vaste champ est ouvert à leur zèle et leur dévouement : l'éducation chrétienne de la jeunesse, la moralisation des classes ouvrières, la revendication par les moyens légaux des droits des catholiques, méconnus et foulés aux pieds, la diffusion de la saine doctrine qui démasque la fausse science, source de l'incrédulité et de la corruption des mœurs. Voilà les objets, sur lesquels peut et doit s'exercer l'activité de tous les fils

dévoués à l'Eglise.— La vérité, la religion, la vertu chrétienne sont des biens qui forment le patrimoine commun de tous les fidèles. A tous, ces biens doivent être précieux et chers ; mis en sûreté, ils seront utiles à toutes les grandes et nobles causes ; dissipés et perdus, ils en rendront la défense difficile et en compromettront le succès. Vous avez compris, très-chers fils, vous avez compris ces besoins et ces devoirs, et c'est précisément pour y satisfaire de votre mieux que, sous la sage direction de vos pasteurs vous dépensez journellement vos forces et votre si intelligente activité.

« La France, cette noble nation que nous aimons toujours à nommer la fille aînée de l'Eglise, la France renferme dans son sein, par la grâce de Dieu, des riches trésors de vertu, de générosité et de foi. Son illustre épiscopat, pour sauvegarder les grands intérêts de la religion et du salut des âmes, déploie avec un merveilleux accord, une sollicitude que rien n'arrête et rien ne décourage. Et vous mêmes, très-chers fils, vous mêmes et tant d'autres avec vous, vous tenez à honneur, comme il sied à des chrétiens, de professer hautement votre foi, votre amour, votre fidélité à l'Eglise, et vous aimez à les affirmer toujours, sans vous laisser effrayer par la vue des sacrifices que cette foi, que cette charité vous imposent. C'est précisément sur l'ensemble des grandes qualités et des vrais mérites de la France que Nous fondons nos espérances pour votre chère patrie. En tout temps, la Providence s'est plu à confier à la France la défense de l'Eglise, et, quand elle la voyait s'acquitter fidèlement de cette noble mission, elle ne tardait pas à l'en récompenser par une augmentation de gloire et de prospérité.

« Nous le demandons au ciel avec instance, puisse la France d'aujourd'hui, par sa foi religieuse, être digne de la France du passé ; puisse-t-elle rester fidèle aux grandes traditions de son histoire, ce serait le moyen pour elle de travailler à sa véritable grandeur.— Une douloureuse expérience, hélas ! a prouvé dans quels abîmes s'acheminent les nations lorsqu'elles se laissent séduire et qu'elles s'écartent de l'Eglise qui, des peuples, est la plus tendre mère, la plus sûre défense.

« En attendant, très-chers fils, vous, fortifiez votre courage et Nous, Nous vous plaçons sous la protection toute spéciale du glorieux saint Michel, prince des milices célestes et de saint Joseph, chaste époux de la bienheureuse Vierge Marie, et Nous supplions le Seigneur qu'après la vie Il daigne un jour orner vos fronts des plus riches couronnes. C'est dans cette intention, que Nous vous bénissons de tout notre cœur. Que cette bénédiction vous accompagne dans vos foyers et devienne par la bonté de Dieu, une source abondante de grâces pour vous, vos familles et pour la France entière.— *Benedictio Dei, etc.* »

« Le « Congrès Eucharistique »—Voici ce que nous lisons dans les *Annales Catholiques*, à l'occasion de ce congrès qui va s'ouvrir à Lille les 28-29 et 30 juin courant : « Un congrès va s'ouvrir à Lille, à la fin du mois de juin : il réunira les catholiques fervents qui s'occupent des œuvres eucharistiques, et il donnera certainement un magnifique élan à la piété chrétienne. L'Eucharistie est le centre du culte ; l'Eucharistie, c'est Jésus avec nous, et l'accomplissement pour ainsi dire palpable de cette promesse du Sauveur : *Voici que*

je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. On s'étonne parfois du courage que montrent les catholiques et de leur constance invincible au milieu des persécutions et des tourments. L'Eucharistie explique cette merveille, et c'est pourquoi l'enfer excite tous ses appâts contre l'Eucharistie; c'est pourquoi l'impie blasphème contre le Divin Sacrement et cherche à s'en débarrasser en proscrivant les prêtres, en faisant tous ses efforts pour abolir le sacrifice de la messe. Vains efforts! Dieu est plus puissant que le démon; le Dieu de l'Eucharistie rend inébranlables et intrépides ceux qui savent puiser auprès de lui la force et la vertu.

— La procession du Très-Sacrement dimanche dernier a eu lieu après les vêpres à Ste Anne de la Paroisse. Comme les années précédentes les citoyens du village de Ste Anne ont régalés de zèle à l'occasion de cette religieuse et imposante cérémonie, par l'ornementation de tout le parcours de la procession. Le reposoir placé sur la propriété de M. Chs-F. Roy, était rien moins qu'un chef-d'œuvre de bon goût par ses beaux ornements, et la disposition des verdure. Trois arcs de verdure d'un beau modèle étaient placés aussi sur le parcours. L'un érigé sous la surveillance de M. le vicaire, l'abbé Pouliot, formait un magnifique portique à la porte principale de l'église; l'autre, par M. Joseph Roy et les élèves de l'école d'agriculture, vis-à-vis cette institution, et le troisième par M. Jean Beaulieu. Nous espérons que l'année prochaine, on y mettra encore plus de dévouement en plaçant un plus grand nombre d'arcs de triomphe, pour peu que les cultivateurs du dehors veulent y contribuer en fournissant eux-mêmes la verdure nécessaire à l'ornementation. On ne peut trop faire pour recevoir dignement le Très-Saint-Sacrement qui veut bien venir nous visiter jusque dans nos demeures.

Les Dames Ursulines au lac St Jean.—Mgr D. Raino est à Québec dimanche dernier. Il venait de faire le voyage du lac St-Jean en même temps que trois Religieuses Ursulines qui devaient y choisir la place d'un nouveau monastère. Ce voyage a dû être tout un événement pour ces religieuses enfermées depuis des années dans la solitude du cloître.

Après avoir admiré successivement Hébertville et St-Jérôme, elles ont adopté la Pointe-bleue comme l'endroit de leur future mission. Elles y ont même acheté un lopin de terre avec une maison où elles commenceront des classes aussitôt que possible. Voilà l'œuvre de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation qui dilate ses pavillons. Nous assistons comme à une répétition des travaux de la sainte fondatrice.—*L'Abeille.*

La "Gazette des Campagnes" illustrée.—Dans notre dernière Revue, nous annoncions à nos lecteurs que le député de Charlevoix, M. Onésime Gauthier, avait demandé au Gouvernement un octroi d'argent afin de nous permettre d'illustrer notre journal, et que cette demande avait été favorablement accueillie. L'homme propose et Dieu dispose; car quelques heures après cette décision, un malheureux incendie venait ébranler la ville de Québec, et, comme il devait le faire, le Gouvernement a dû venir au secours des incendiés. L'argent que le Gouvernement aurait probablement pu disposer en faveur de l'agriculture a dû avoir une autre destination.

M. J.-B. Dupuis voyant qu'aucun argent dans la présentation des subsides supplémentaire n'était spécialement destiné en faveur de la *Gazette des Campagnes*, en demanda la raison à l'Hon. Premier Ministre, qui lui répondit que sur l'item de \$1000 pour publications en faveur de l'agriculture et de la colonisation, on ferait une part à la *Gazette* pour lui permettre de publier des gravures.

En cette occasion le député de Kamouraska, M. Chs A. E. Gagnon, dit que l'on devrait faire davantage pour la *Gazette des Campagnes*.

Tout en regrettant que l'on n'ait pu faire plus, nous ferons nos efforts pour mettre à profit l'argent qui nous a été accordé. Quant aux gravures, nous ne pouvons aujourd'hui renseigner nos lecteurs à ce sujet, mais nous leur dirons seulement que nous nous empresserons de les utiliser aussitôt que le Gouvernement nous aura fourni les moyens de pouvoir les obtenir.

CAUSERIE AGRICOLE

DES ENGRAIS COMPOSÉS.

(Suite.)

Particularités du système de Bommer pour fabriquer toutes sortes d'engrais.—Le système consiste principalement à préparer une sorte de ferment liquide ou urine artificielle, qui, répandue sur une meule de compost produit la fermentation, et partant la décomposition des éléments dont il est composé, dans le court espace de quinze à trente jours. En même temps, ce liquide corrige les mauvais effets des acides et prévient la volatilisation de l'ammoniaque ou d'autres principes de valeur.

Il faut aussi remarquer qu'il y a des précautions à prendre dans la construction de la meule ou tas de compost. Certaines conditions étant observées, l'air contribuera à la célérité du procédé, et de plus, communiquera à l'engrais des qualités fertilisantes. Comme conséquence, ce dernier se trouvera plus riche en principes gazeux et salins que le fumier détable.

Coût des ingrédients.—Les matériaux que le cultivateur sera obligé d'acheter lui coûteront généralement de dix à quinze centins par voyage ou demi-corde. Or, employés seuls comme engrais, indépendamment de la méthode de Bommer, ces matériaux valent ce que l'on paye pour s'en procurer. Donc, dans aucun cas, il ne peut y avoir perte en les achetant pour les appliquer d'après le nouveau procédé.

Il n'est pas besoin d'acheter la majeure partie des éléments de l'engrais. Ils se trouvent sur chaque ferme. L'eau, qui est la base du ferment, ne coûte pas un centin, et, en somme, tout contribue à rendre la fabrication économique.

Travail à faire.—Lorsque le cultivateur a en sa possession un bassin ou réservoir, le travail à faire consiste simplement à rassembler tous les matériaux et à en former une masse compacte, puis à préparer et appliquer le ferment ou urine artificielle.

Ceux qui mettent en pratique la méthode que nous recommandons dans ce livre, ne trouvent pas qu'elle demande plus de travail que le système ordinairement suivi dans la fabrication des composts.

Quelques-uns des avantages de cette méthode.—Les avantages de cette méthode sont nombreux. On fera bien de les étudier dans tous leurs détails, et de s'en rendre entièrement compte afin de les apprécier à leur juste valeur.

On ne peut donner ici qu'un court aperçu des principaux avantages.

10. *Il n'y a point de perte dans la fabrication de l'engrais ou, s'il y en a, elle est peu sensible.*—Le grand désir, en convertissant en engrais des substances végétales et autres, est qu'il n'y ait pas de perte de sels et de gaz; car ces éléments constituent les principes essentiels de l'engrais.

Il n'est pas nécessaire, pour convaincre un homme intelligent, de démontrer que le fumier perd beaucoup de ses propriétés lorsqu'il est exposé, durant plusieurs mois, à l'action de la pluie, du vent et du soleil—comme cela se voit sur plusieurs fermes—aucun élément n'ayant la fonction d'absorber et de fixer l'ammoniaque et d'autres gaz. Les agriculteurs pratiques et les agronomes sont d'avis que le fumier soumis à de pareilles influences perd au moins la moitié de sa force. Dans plusieurs cas, il ne reste que les parties riches de l'engrais. Au contraire, par la méthode de Bommer, on peut prévenir ces pertes. De plus, au moyen du ferment et de l'air, par la construction particulière du tas, on ajoute beaucoup à la valeur des principes contenus dans les éléments qui forment la masse du compost.

En résumé, cette méthode peut être considérée comme un générateur des sels et des gaz qui constituent les propriétés essentielles de l'engrais, tandis que le système ordinaire est plutôt un agent de destruction.

Il suit de ces remarques, qu'en pratiquant les enseignements de la nouvelle méthode, on pourra fabriquer avec une certaine quantité de paille ou d'autres matières végétales, une masse d'engrais beaucoup plus considérable et de meilleure qualité que si on employait tout autre procédé actuellement en usage. Sur ce point, les faits sont d'accord avec notre théorie.

20. *L'engrais est fabriqué en peu de temps.*—Quels que soient les matériaux à la disposition du cultivateur, il peut les amasser et les convertir dans l'espace de quelques jours seulement, en un très-bon engrais.

Ainsi, le surplus de paille, les mauvaises herbes, etc., de la récolte de la saison courante peuvent être utilisés comme engrais sur les semis de blé d'automne. Au printemps, on peut aussi préparer des composts pour la culture du blé d'inde et d'autres plantes printanières. En somme, le cultivateur peut obtenir ses engrais un an plus tôt, et, ce qui est encore mieux, ils ont plus de force et sont plus frais.

30. *Le germe de toute graine est détruit dans le compost.*—La fermentation énergique qui se développe pendant l'opération détruit effectivement le principe vital de toute graine, dans l'amas de compost. Conséquemment, l'engrais n'engendre pas de mauvaises herbes dans les champs.

En répandant le ferment liquide sur un tas de fumier d'étable, on obtient le même résultat, on rend la culture plus nette.

40. *L'engrais peut être approprié à différents sols et à différentes cultures.*—On peut varier la qualité de l'engrais, de manière à le faire convenir à différents

sols et à différentes cultures, en changeant les proportions de quelques ingrédients du ferment liquide.

50. *Il est de longue durée.*—L'engrais, fabriqué exactement d'après les règles de cette méthode a toutes les bonnes qualités du fumier d'étable. Des essais, répétés pendant plusieurs années, ont clairement démontré que l'un et l'autre produisaient sur le sol des effets d'une durée à peu près analogue. Dans plusieurs cas cependant, on a trouvé que, sous ce rapport, le premier était supérieur au second.

60. *On peut fabriquer de l'engrais avec de la terre.*—L'engrais fait de terre est propre surtout aux fumures superficielles, et remplace avantageusement l'engrais animal bien décomposé, sur les terrains montueux destinés à la culture du blé d'inde, et en général, dans les endroits où le sol a besoin d'un engrais court ou pulvérulent.

Ceux qui ont le plus d'expérience dans la fabrication de l'engrais terreux, considèrent que c'est là un des principaux avantages que procure la méthode de Bommer.

70. *Cette méthode enseigne aussi la manière de raviver les couches-chaulées.*—En procédant de la manière indiquée dans cette méthode, le jardinier peut donner une nouvelle force à ses couches, sans en changer le fumier ou la litière; ce qui lui permet d'obtenir des produits plus à bon marché qu'en suivant le système actuellement en usage.

80. *Cadavres d'animaux.*—La méthode de Bommer indique le meilleur moyen à prendre pour tirer parti de toutes sortes de matières putrides telles que cadavres de bêtes, rebus de boucheries et de pêcheries, poisson corrompu, etc. Ces substances, généralement rejetées, contiennent les éléments propres à la fabrication du plus puissant engrais.

90. *Gumo, poudrette, poudre d'os, etc.*—Les cultivateurs qui désireraient se servir de ces engrais concentrés ou d'autres semblables trouveront avantage à les jeter dans les réservoirs et d'en faire usage conformément aux règles de cette méthode. Ainsi employées, les matières fertilisantes seront absorbées par toutes les parties de la masse de compost et produiront des effets plus durables que si elles étaient épandues sur le sol, dans leur état naturel.

On peut aussi fabriquer, à très-peu de frais, un liquide, appelé purin, qui, dans certains cas, peut être employé pour fumures superficielles.

Produits obtenus par cette sorte d'engrais.—Au moyen de l'engrais fabriqué selon la nouvelle méthode, on obtiendra généralement des produits plus substantiels, un grain plus pesant. La raison en est bien simple. L'engrais est approprié à la nature du sol et au genre de nourriture absorbée par les plantes.

Si le lecteur désire avoir les preuves de la possibilité de mettre ce système en pratique, du peu de dépenses qu'il occasionne et de l'exactitude des principes enseignés, nous l'engagerons respectueusement à consulter les personnes qui font usage du procédé que nous recommandons.

Le public devra nécessairement reconnaître que la fabrication de l'engrais par ce système est préférable à l'ancienne coutume de préparer des composts secs—pratique défectueuse qu'il faudrait faire disparaître pour toujours.

Cercle agricole de St-Alexandre de Kamouraska

M. le Rédacteur,

Vous vous rappelez sans doute de l'entretien que nous eûmes ensemble, à Ste-Anne, vers la fin d'avril dernier, quant à la probabilité qu'il y avait, suivant moi, de former à St-Alexandre un cercle agricole, et je vous fis alors part de ma détermination bien arrêtée, de m'entendre à mon retour avec le Révd M. Roy, curé de St-Alexandre, sur les meilleurs moyens à prendre pour réaliser ce projet destiné à produire d'honnêtes résultats.

Comme j'en avais d'avance la conviction, M. le curé avec une spontanéité toute patriotique s'empressa de s'associer à mon noble projet, comptant comme moi sur la coopération efficace de bon nombre de cultivateurs de St-Alexandre qui avant aujourd'hui ont hautement témoigné de l'intérêt qu'ils portent à l'amélioration de l'agriculture, en faisant partie de la Société d'agriculture du comté de Kamouraska.

Je suis en outre heureux de proclamer publiquement par la voix de votre utile et intéressante *Gazette des Campagnes*, que la conférence sur l'agriculture donnée en avril dernier à St-Alexandre, par le Révd Père Lacasse, l'infatigable apôtre de la colonisation, avait admirablement prédisposé les esprits à accueillir favorablement tout projet se rattachant à l'agriculture et à son amélioration.

Le 11 de mai dernier, M. le curé annonça au prône qu'il y aurait le dimanche suivant une assemblée de ses paroissiens, dans le but de se concerter et de s'entendre sur l'établissement dans sa paroisse un Cercle agricole, société destinée, ajouta-t-il, à procurer à ses membres de fréquentes occasions de s'instruire des défauts du système actuel d'agriculture, et des meilleurs moyens à prendre pour y remédier.

Le 20 de mai, jour fixé pour la tenue de cette assemblée, un assez grand nombre de cultivateurs de St-Alexandre s'étant réunis à la porte de l'église, M. le curé s'y rendit et présida l'assemblée. Il expliqua le but des cercles agricoles; il démontra que c'était grâce à des associations semblables à celle qu'ils étaient invités à former partie que l'agriculture dans d'autres pays, notamment dans l'Ecosse, avait été régénérée et était devenue florissante et considérée.

Les paroles sympathiques et persuasives de M. le Curé produisirent l'effet désiré, puisque la presque totalité des cultivateurs présents se hâtèrent de faire inscrire leurs noms comme membres du Cercle agricole de St-Alexandre, dont la formation venait d'être décidée; puis l'on procéda de suite à l'élection des directeurs et officiers de la société naissante, pour l'année courante.

Voici les noms des officiers et directeurs: Président honoraire M. le curé; Président, Régent Fortin, écrivain; Vice-président, M. Frs Pelchat; Secrétaire-trésorier, Alexandre Gagnon, écrivain; Directeurs: MM. Benoit Dechêne, Damase Souci, Jules Onellet fils, Alexis Gagné fils, Théophile Sirois, Ignace Guérette et Nathanael Bernier.

L'assemblée alors se dispersa avec l'entente préalable que le Cercle agricole aurait une assemblée le 26 mai, pour s'entendre sur l'achat en commun des grains et graines destinés à la semence.

Le 29 mai, l'assemblée projetée eut lieu, et grâce à la propagande de membres zélés que le Cercle agricole comptait déjà, un grand nombre de cultivateurs qui n'avaient pas assisté à l'assemblée du 11 mai, témoignèrent le désir d'être inscrits comme membres de cette société dont ils appréciaient déjà l'importance. Le secrétaire crut nécessaire de réitérer alors les explications qu'il avait données le 11 mai, concernant le but et les avantages des cercles agricoles, et à l'appui de ses avancées et explications, il cita plusieurs extraits de l'excellente brochure, si bien inspirée, de M. le Docteur N.-E. Dionne, intitulée: "Les cercles agricoles dans la Province de Québec."

Une vingtaine de cultivateurs demandèrent au secrétaire d'inscrire leurs noms comme membres du Cercle, et après avoir décidé quelles sortes de grains l'on devait acheter cette année, l'assemblée fut dissoute en fixant le jour de la prochaine réunion pour le 12 de juin courant.

Inutile de vous dire que bien peu de membres manquèrent à cette réunion, et c'était de bon augure; car le succès d'un cercle agricole ne dépendra que de la ponctualité que mettront ses membres à assister à toutes les réunions qui d'ordinaire auront lieu le dimanche afin que tous les membres puissent y assister.

Il restait à MM. les directeurs du Cercle d'adopter le programme et les règlements de la société: ce qui fut fait à cette troisième réunion. Je vous transmettrai très prochainement

une copie du tout, et vous vous convaincrez, M. le Rédacteur, que le programme et les règlements adoptés ont, sans être parfaits, au moins le mérite d'être inspirés par un esprit à la fois religieux et patriotique. En effet le Cercle a pour devise deux mots chers à tout bon chrétien et patriote: "Religion et patrie," et pour patron "St-Isidore."

Tous les ans, le Cercle agricole chômera la fête de son saint patron en faisant chanter une grande messe à laquelle ses membres assisteront en corps et il y aura communion générale pour demander à Dieu de bénir nos travaux et nos moissons.

Si Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, étant ici en visite pastorale le 13 du mois courant a tenu à prouver qu'il avait en très-haute estime les cercles agricoles, en félicitant cordialement celui de St-Alexandre, en ces termes:

"J'ai appris avec un grand plaisir que votre paroisse avait l'avantage de posséder un cercle agricole. Je l'en félicite de tout mon cœur, et j'espère que ses membres sauront profiter des avantages qui peuvent en résulter."

Après la messe, les membres du Cercle un nombre de plus de quatre-vingts, se rendirent en face du presbytère où St-Grandeur voulut bien leur accorder l'insigne faveur d'une bénédiction spéciale, qu'il précéda d'avis importants, entr'autres: ceux d'assister assidûment aux assemblées du Cercle; de lire les journaux d'agriculture; car malgré ses occupations multipliées, le cultivateur peut encore trouver le temps de se livrer à cette lecture qui serait avantageuse pour lui et ses enfants, quand elle est faite en famille; qu'il importait de savoir conserver les engrais, dont les trois quarts suivant lui étaient perdus, vu le peu de soins que l'on apportait pour les augmenter et les conserver. Sa Grandeur ajouta de plus "que les membres du Cercle devaient se garder de partager le préjugé, bien trop répandu, que l'on n'avait rien à apprendre de personnes riches et instruites qui ont passé leur vie à étudier l'agriculture et à multiplier les expériences propres à faire connaître les meilleurs systèmes de culture."

Le bureau de direction comprenant toute l'importance et l'utilité des conférences sur les questions agricoles, a déjà chargé le Secrétaire d'inviter plusieurs personnes compétentes à faire des conférences dans le courant de l'été, et les mesures sont prises pour que la première conférence ait lieu en juillet prochain.

St-Alexandre, 16 juin 1881.

A. GAGNON.

Nous ne pouvons que féliciter les paroissiens de St-Alexandre d'avoir si noblement répondu à l'appel de leur curé, en établissant un cercle agricole dans leur paroisse, et d'avoir donné cours au projet si bien inspiré par un ami de leur cause, M. le Notaire Gagnon. Nous savons d'avance qu'il réussirait dans son projet: nous en avons des preuves par les abonnements à la *Gazette des Campagnes* que M. Benoit Dechêne, homme de dévouement, a réussi à nous obtenir dans cette paroisse. Vous voulez le progrès en agriculture, et vous prenez les moyens d'y arriver: tant mieux.

Votre cercle agricole a été scellé avec le seau du succès. S. G. Mgr l'Archevêque de Québec, vous devez en être fiers, l'a hautement approuvé, et l'a béni avec toute l'effusion de son cœur de pasteur; il a édifié votre cercle agricole sur le roc, et soyez sûrs que si vous mettez généreusement en pratique les conseils qu'il vous a donnés, la prospérité sera votre partage: en récompense de votre dévouement à la religion et à la patrie.

Culture du blé-d'Inde.

Culture du blé-d'Inde comme aliment.—Comme la plupart des végétaux cultivés, cette plante demande des façons faites à propos et une terre bien préparée à la recevoir, pour donner de bons produits. Cette plante doit être semée sur un terrain convenablement ameubli. Ses grains sont placés au nombre de trois ou quatre dans de petits creux d'environ deux pouces de profondeur, également distants les uns des autres de deux à trois pieds, suivant le degré de fertilité du sol. Cette opération se fait d'ordinaire au moyen d'un

cordeau qui sert à tracer des lignes, lesquelles se croisent à angles droits. C'est à leurs points d'intersection que se font les petits creux où les grains sont mis et recouverts immédiatement de terre.

Dès que les plants ont atteint une hauteur de deux à trois pouces, ils doivent recevoir une façon à la houe ou à la pioche. Lorsqu'ils ont une certaine force, environ huit à neuf pouces de hauteur, une nouvelle façon avec le même instrument doit être donnée, mais à une plus grande profondeur, après avoir détruit les moindres vigoureux pour n'en laisser qu'un seul par creux. Lorsqu'ils ont atteint une hauteur d'environ deux pieds, ils sont buttés, c'est-à-dire que chaque pied reçoit une façon qui consiste à placer autour une élévation de terre de quelques pouces pour résister aux intempéries de la saison, leur donner de la vigueur, et amener la pousse de nouvelles racines, etc.

Lorsque les épis ont leurs grains formés et approchent de la maturité, les sommités des plantes sont coupées pour être données aux bestiaux qui en sont très friands.

La récolte se fait ordinairement en octobre. Les épis ou fusées sont coupés, mais à nu par le retranchement des feuilles minces qui les recouvrent, réunis par deux et suspendus à une certaine élévation de terre, pour être bien desséchés avant leur égrènement.

La production du blé d'Inde varie énormément suivant la qualité du sol, les soins donnés à la culture et la variété des grains. Ces variétés, au nombre de plus de trente, diffèrent beaucoup entre elles par la grosseur, par la couleur et par leur plus ou moins grande fertilité.

Le blé d'Inde est un aliment aussi sain, aussi nourrissant qu'agréable au goût. Sa préparation est facile et exige peu de condiments. La farine entre dans la composition du pain de ménage dans un grand nombre de localités. L'on a remarqué que les populations qui vivent une grande partie de l'année avec le blé d'Inde étaient très robustes et par conséquent très aptes aux travaux rustiques.

Les animaux domestiques nourris avec la farine ou les grains concassés du blé d'Inde s'engraissent très promptement. La réputation de certaines volailles grasses est due en partie à l'usage de cette nourriture.

Aux Etats-Unis, le blé d'Inde a remplacé en grande partie l'avoine pour les chevaux.

Culture du blé d'Inde comme plante fourragère.—L'emploi du blé d'Inde comme fourrage est hautement recommandé, quoiqu'il ne soit pas aussi usuel qu'il devrait l'être d'après son bien reconnu pour la nourriture des vaches, dont les qualités lactifères sont considérablement accrues par cette alimentation. Pour cet usage, le blé d'Inde doit être semé à la volée, assez épais pour donner une végétation abondante qui est coupée avec la faux et donnée en vert aux animaux ruminants. Il demande un terrain frais et bien préparé par des labours, etc.

Culture du blé d'Inde considéré comme élément d'assolement.—Le blé d'Inde, comme récolte sarclée, est une préparation d'autant meilleure pour une récolte subséquente d'une autre nature, que, n'occupant qu'une petite partie du sol, à raison de la grande distance mise entre les plants, il ne peut épuiser ce sol que dans l'espace très-restreint qu'il occupe réellement; le surplus formant une réserve pour la récolte qui lui

succède. Les façons multiples que sa culture nécessite détruisent les mauvaises herbes, divisent la terre, l'entrouvrent aux influences de l'atmosphère, etc. Si cette inestimable plante occupait dans nos successions de récoltes la place que lui assignent tout à la fois son utilité et son mode de culture, il en résulterait des avantages notables pour notre agriculture locale et pour l'accroissement du bien-être des habitants de nos campagnes comme pour celui des villes qu'elles entourent, en leur offrant un aliment sain et agréable au goût tout à la fois.

Ainsi, production abondante et souvent lucrative; nourriture salubre; accessoires utiles (les feuilles et les tiges) pour divers besoins du ménage champêtre; bon élément de successions de culture, tels sont, en résumé, les principaux avantages de la culture du blé d'Inde, que nous désirons de tout notre cœur voir se propager dans les campagnes où elle est à peu près inusitée.

Voici encore deux renseignements précieux, de M. Lelieur, sur la culture du blé d'Inde, que nous empruntons à "L'Almanach agricole de la Société d'agriculture de Grenoble, année 1851 :"

"Lorsque le blé d'Inde (maïs) se présente à un peu plus d'un pouce au-dessus du sol, il faut herser toute la pièce avec une herse à dents de fer, et sans plus de précaution que s'il n'y avait rien de planté dans le champ; seulement, il est important qu'un homme passe dans les rangs, pour retirer, avec la houe, ou simplement avec le pied, les mottes qui pourraient recouvrir et étouffer le maïs. Il ne faut pas craindre que la herse déracine cette plante qui tient fortement au sol; mais, par ce moyen, la plupart des mauvaises herbes sont détruites, leurs graines germées ou prêtes à germer, sont mises à l'air et affectées par le hâle ou par le soleil, et la terre desserrée et ouverte aux influences atmosphériques.

On peut hâter la maturité du maïs et en même temps la dessiccation du grain en coupant les tiges rez-terre. Par cette opération, la sève qui est dans la tige suffit pour terminer la maturité des épis, quoiqu'il le grain soit encore en lait. Il est important que les tiges soient séparées des racines avant qu'une goëbe de trois à quatre degrés ait arrêté la sève, qui alors serait viciée et impropre à terminer la végétation de la plante; ces tiges doivent être relevées et mises à bout en fuisseau pour en former des meules qu'on lie avec trois liens de paille. On reconnaît que les tiges ont atteint leur maturité lorsque, en tordant le bas des tiges, il n'en sort plus d'humidité.

"Je dois au hasard la découverte de ce procédé, ceci eut lieu en 1810; depuis lors, je n'ai cessé, chaque année, de consacrer quelques tiges à renouveler cette expérience, qui m'a toujours réussi. Les meules ne doivent pas être grosses, pour que l'air puisse pénétrer et dessécher les tiges; elles sont appuyées contre un mur, une haie, un treillage; ce grain, plutôt mûr que celui des cannes laissées adhérentes à la racine, donne une farine plus blanche, ayant moins de son, et à un grain plus savoureux, plus délicat.

"Par ce moyen, le maïs pourrait mûrir dans les lieux où il ne mûrit pas d'ordinaire. Il sert aussi à débarrasser plus tôt un sol que l'on voudrait ensemen-
"mencer de bonne heure."

Choses et autres.

Ottawa a expédié aux marchés anglais la semaine dernière près de cinq cents têtes de bétail.

Un cultivateur du New-Hampshire a mis, l'automne dernier, dans un baril de pommes de son verger, une lettre priant l'acheteur de lui envoyer une réponse. Cette réponse vient de lui être envoyée de Birmingham, Angleterre.—*Moniteur du Commerce.*

Prix des produits de la ferme.—Beurre.—Cette semaine a été plus tranquille, et les expéditeurs ont été moins anxieux d'acheter, nous n'avons point de changement à faire dans nos cours, mais la tendance est loin d'être en hausse.

Fromage.—Le marché est calme de 8 à 8½ pour les meilleures qualités: les qualités moyennes sont lourdes de 6 à 7½ c. Par suite de légers arrivages, les prix à New-York étaient un peu plus fermes.

Le cable donne le prix de 51 shillings à Liverpool par 112 livres, mais les télégraphes privés ne cotent que 50 shillings. On s'attend à des arrivages considérables et sans aucun doute à des prix plus bas d'ici à quelques semaines aussitôt que la chaleur se fera sentir.—*Moniteur du Commerce.*

Beurrerie de St-Sauveur, comté de Terrebonne.—La manufacture de beurre s'est ouverte le 9 juin courant. On a reçu, dès le premier jour 1500 livres de lait; les canistres n'étant pas encore toutes faites, l'on a vu des cultivateurs partir de deux milles pour emporter leur lait dans des chaudières. Aujourd'hui l'on reçoit 3000 livres de lait et l'on a raison de croire qu'avant la semaine prochaine l'on en recevra 4000 à 5000 livres par jour.

Ce résultat est tout-à-fait surprenant et laisse espérer que la beurrerie de St-Sauveur marchera au moins de paire avec les autres beurreries qui sont déjà établies dans la province de Québec.

Les gens de chaque concession sont à s'organiser pour faire charroyer leur lait chacun leur tour; de cette manière le transport du lait n'occasionnerait aucune dépense extra et chacun retirerait de la beurrerie le profit net provenant de la vente du beurre.—*Le Nord.*

RECETTES

Comment teindre de petits articles.

Dans les Teintures domestiques, pour petits articles, la Teinture et le Mordant sont souvent bouillis ensemble et l'objet immergé dans le liquide. En voici quelques exemples:

Cramoisi.—Faites bouillir quatre onces de bois du Brésil avec une demi-once d'alun et un quart d'once de crème de tartre, dans un gallon d'eau.

Pourpre ou Lilas.—Couleur violette, deux onces; perlasse, un quart d'once; eau chaude, un demi-gallon.

Rose ou Couleur Chair.—Les soucoupes roses avec un peu de jus de citron ou de crème de tartre sont très commodes.

Vert.—Faites bouillir quatre onces de bois de Campêche avec une once d'alun et un quart d'once de crème de tartre, dans une pinte d'eau.

Bleu.—Ajoutez à l'eau la quantité de liquide nécessaire pour obtenir la teinte désirée.

Jaune.—Faites bouillir deux onces de tumérique ou dix grains de safran, avec une demi-once d'alun, dans une pinte d'eau.

Vert.—Ajoutez à la teinture jaune assez de bleu liquide pour la rendre verte.

Noir.—Faites bouillir une once de Campêche, un quart d'once de sinac, et une demi-cuillerée à café de couperose, dans un gallon d'eau.

Couleurs Chamois.—Faites bouillir une once de fustique et dix grains d'alun, dans un pot d'eau.

Moyen de guérir le rhume

Un député, ami du *Journal de Québec*, vient de communiquer à ce journal le remède suivant, contre le rhume:

Faites dissoudre à l'eau froide, un demi-paquet de gélatine et une poignée de gomme arabique. Ajoutez une livre de sucre une pinte d'eau, une poignée de moussé d'Irlande, du méruha (en fenille) au goût, faites bouillir le tout pendant un quart d'heure, et après avoir passé ce sirop au tamis, ajoutez-y un peu de brandy. Buvez à volonté.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 25 mai 1881.

VU que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales,—avis public est donné par le présent:—

1. Les règlements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20^e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture.
2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exception de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zone sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.
3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31^e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de \$2.50 par acre; quatre dixièmes du prix d'achat, portant intérêt au taux de deux pour cent par année, seront payés à l'expiration de trois ans, à compter de la date de l'inscription, la somme restante sera payée en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur les parts du prix d'achat qui restera impayé de temps en temps, payable avec chaque versement.
4. A compter du 31^e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire \$2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.
5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendues aux prix et conditions ci-dessous:—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe, et les sections impaires seront vendues à \$2.50 l'acre, comptant.
6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces règlements, seront réservées exclusivement pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.
7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de \$2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur, ou vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement, pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos;

et les offrir en vente à l'enclère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de \$2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues au prix uniforme de \$2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la province du Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest au nord de la zone renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilège d'acheter une étendue de 320 acres de telle section, mais pas plus, au prix de \$1.25 l'acre, au comptant; mais il lui faudra avoir résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énoncés, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1879, — rescindés par les présentes, — mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter ces sections impaires ou préemptions, selon le cas, au prix et aux conditions fixés respectivement par les dits règlements.

Bois pour les colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué, — savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter les lots à bois d'une étendue n'excédant pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de \$5 l'acre, payable comptant.

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps, en vertu des dispositions de "l'Acte des terres fédérales," pour couper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés; et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

Ventes des terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demande des terres pour les coloniser, et est disposé à dépenser des capitaux pour construire les moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne foi et a les moyens de mener cette entreprise à bonne fin, les sections impaires des terres en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit \$1 l'acre comptant. Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à-dire une moitié de chaque section paire pourra être vendue à la compagnie ou à un particulier au prix de \$1.25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera le plus protégé jusqu'au montant de \$500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement, dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissements, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fédérales précitées.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(a) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (homesteads) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(b) Si les terres demandées se trouvent situées en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(c) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilège de colonisation, et reprendre possession des terres non colonisées, ou exiger le plein prix de \$2 l'acre, ou \$2.50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(d) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des immigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

Terres à pâturage.

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendre au plus haut enchérisseur — la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre, ou si, subséquemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermées, le locataire acquiert le privilège d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 100,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermée sera toujours au taux de \$10 par chaque mille acres qu'elle renfermera, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent, sera de \$1.25 l'acre, payable comptant.

Paiements des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23. Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers, ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau; elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson.

J. S. DENNIS,

Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,

Arpenteur général.

A VENDRE : Les meilleures riches canadiennes à bon marché. S'adresser au Dr P. LA RUE, à St-Augustin (Comté de Portneuf).